

**CONVENTION « 2024 » - Subvention de fonctionnement
entre « l'association Emmaüs Aquitaine » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'association Emmaüs Aquitaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue des compagnons de l'abbé Pierre, 33290 Parempuyre, représentée par, Monique Ballu, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 27/09/2024

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole entend jouer un rôle d'appui en partenariat avec les acteurs des réseaux de solidarité locale, notamment, les structures d'action solidaire telles que l'association Emmaüs Aquitaine. Cette structure a pour objet de coordonner la collecte et le réemploi d'objets sur le territoire des communes de la Métropole. Fidèle à l'accueil inconditionnel, la communauté Emmaüs reçoit des personnes de tous horizons, pour retrouver les repères d'une vie sociale organisée, une estime de soi restaurée grâce aux nombreuses actions de solidarité, financées essentiellement par la récupération et la vente d'objets (vêtements, meubles, électroménager, vélos, livres etc.).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association depuis plusieurs années.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien à l'activité d'intérêt général que cette association réalise en contribuant au développement de l'aide alimentaire, de la cohésion sociale et de l'emploi sur le territoire de la Métropole.

En complément de cette subvention, des aides indirectes peuvent être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la métropole dont la valorisation s'est élevée à 6 207 euros (soit 32 jours de mécénat de compétences). Ce montant ne sera définitivement

consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le le projet décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « 30.000€ », équivalent à 2,06 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1.454.304 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 24.000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 6.000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3** à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.
- Le rapport général du commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
2 rue des compagnons de l'abbé Pierre
33290 Parempuyre,

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Argumentaire
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xxxx, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'association Emmaüs Aquitaine

Pour Bordeaux Métropole

Sa Présidente Monique Ballu

Sa Présidente Christine Bost

Annexe 1 – Argumentaire détaillé

Emmaüs Aquitaine demande de subvention au titre de l'Économies Sociale et Solidaire auprès de Bordeaux Métropole Exercice 2024

Argumentaire détaillé

I Rappel des principes du mouvement Emmaüs

Nos valeurs

Dans une société largement dominée par le profit, l'individualisme et le consumérisme, les valeurs qui animent le **Mouvement Emmaüs** sont avant tout humanistes. Elles placent le projet social et la solidarité bien avant la logique économique. Celle-ci doit être au service de l'humain et non l'inverse. Loin des dispositifs traditionnels de charité et d'assistanat, la possibilité pour chacun de prendre sa vie en main et la dignité sont les leviers du modèle Emmaüs pour remettre debout les accidentés de la vie.

A cette fin, le mouvement s'appuie sur quatre piliers :

- **L'accueil inconditionnel et la laïcité**

Quel que soit son parcours, son origine ou sa situation administrative, toute personne (sortants de prison, migrants avec ou sans papiers, personnes physiquement affaiblies ou psychologiquement fragiles...) qui se présente dans une communauté Emmaüs est accueillie dans le strict respect de sa liberté et de sa dignité mais aussi du respect des autres.

- **La solidarité**

Solidarités locales, régionales, nationales, internationales... Le fruit de l'activité des personnes accueillies est consacré en priorité à leur propre prise en charge et à la solidarité. Ainsi, le Mouvement Emmaüs promeut un modèle alternatif où le travail permet de se (re)construire tout en aidant les autres.

- **L'autonomie par l'activité**

Pour Emmaüs, accueillir une personne en difficulté, c'est lui permettre de retrouver une place dans la société. A son arrivée dans une communauté, la personne est placée en position d'acteur d'un projet, qui mobilise ses compétences, en fonction de ses capacités. Cette adaptation de l'activité aux personnes accueillies est appliquée également aux salariés et bénévoles

- **Le développement durable**

La collecte, le réemploi et la vente d'objets, activité historique du Mouvement, a permis de positionner Emmaüs, dans toutes les filières (textile, DEEE, DEA), comme un acteur majeur de la prévention des déchets. Grâce au réemploi, il lutte contre le « tout jetable » et repousse les limites de l'obsolescence programmée.

L'emploi ou le réemploi d'objets inutilisés ou remis en état accessibles s'inscrit dans la lutte contre le gaspillage et la dégradation de l'environnement.

II La communauté de Parempuyre

L'Association Emmaüs Aquitaine organise son activité selon les principes du mouvement Emmaüs, réaffirmés par la nouvelle équipe dirigeante depuis 2019

Tous les objets récupérés, présentés dans l'espace de vente sont au préalable triés et revalorisés par les membres de la communauté.

1 Les compagnes et compagnons

Les compagnes et compagnons présents à la communauté restent le temps qu'ils ou elles souhaitent, avec pour seule obligation de respecter les règles de vie communes. Fidèle à l'accueil inconditionnel, la communauté reçoit des personnes de tous horizons. Elle leur propose de retrouver les repères d'une vie sociale organisée, une estime de soi et contribue à leur fierté de se sentir à nouveau utile en se mettant au service des plus démunis, grâce aux nombreuses actions de solidarité, financées essentiellement par la récupération et la vente d'objets : vêtements, meubles, électroménager, vélos, livres...

1.1 Agrément OACAS (Voir document en annexe)

Emmaüs Aquitaine est agréée **organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires** (OACAS) selon l'article L265-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La communauté s'engage à garantir aux personnes accueillies :

- Un hébergement ou un logement décent ;
- Un soutien financier permettant de leur assurer des conditions de vie dignes, appelé en interne « allocation communautaire » (son montant mensuel actuel est de 380 €) ;
- Un accompagnement social individualisé.

Les personnes accueillies s'engagent à respecter les règles de vie communautaire, dont la participation aux activités solidaires de la communauté.

Quelle que soit la situation administrative des compagnes et compagnons, la communauté déclare leur activité en effectuant la déclaration sociale nominative (DSN) via le logiciel interne FICOM. Elles versent des cotisations sociales à l'URSSAF, dont le montant est calculé.

sur une assiette forfaitaire de 40% du SMIC par heure d'activité, sur une base mensuelle de 169 heures par mois (cf. art. L241-12 du code de la sécurité sociale).

La communauté de Parempuyre accueille 45 compagnes ou compagnons. Chaque jour, elle refuse plusieurs demandes d'accueil par manque de place.

1.2 Activités des compagnes et compagnons

Chaque compagne ou compagnons, en fonction de ses compétences évolutives, participe à la chaîne d'activité de la communauté (Restaurant, entretiens des locaux et des espaces verts, collecte d'objets, tri des objets, vente des objets, etc).

1.3 Assistance aux compagnons

Un suivi social et administratif est assuré par une intervenante sociale. Un membre bénévole de la communauté, psychologue à la retraite, est disponible pour recevoir ceux ou celles qui en éprouvent le besoin et les dirige le cas échéant vers des professionnels de santé.

Nombreux(es) sont les compagnes ou compagnons qui n'ont pas de titre de séjour. Le statut OACAS (voir document annexe) permet de déposer une demande de régularisation auprès de la Préfecture après un séjour d'au moins 3 ans au sein de la communauté (Carte de séjour temporaire). Toutefois, la régularisation reste à la discrétion des services de l'Etat.

La communauté facilite également l'appropriation et la maîtrise de la langue française grâce à son réseau de bénévoles.

L'insertion professionnelle est favorisée par le biais de stages en entreprises ou d'actions de formations afin de préparer les conditions d'une insertion en milieu ordinaire de travail.

L'accès au logement indépendant est travaillé avec les bailleurs sociaux ou privés à hauteur de l'offre et des moyens financiers des postulants

1.4 L'hébergement et l'alimentation des compagnons

Les compagnons disposent d'un logement individuel (Chambre ou studio) dans la mesure du possible nous attribuons des T2 aux couples.

L'alimentation est servie au restaurant de la communauté 7 jours sur 7 toute l'année.

Les compagnons sont logés et nourris grâce à leur activité au sein de la communauté, il n'y a pas de participation financière.

1.5 Participation des compagnons à la gouvernance

Les compagnes ou compagnons qui le souhaitent sont membres de l'association (cotisation : un €). Quatre postes leur sont réservés au Conseil d'Administration.

2 L'équipe salariée

Directeur, Directeur adjoint, secrétaire, comptable, intervenante sociale, agent d'entretien, intervenante en insertion (prêt de personnel).

3 Les bénévoles

3.1 Bénévoles « de terrain »

Il s'agit des bénévoles qui interviennent pour l'apprentissage de la langue française, sur les lieux de vente, au niveau du jardin associatif, etc.

Le recrutement de nouveaux bénévoles est une réelle préoccupation.

3.2 Le conseil d'administration et le Bureau

Le CA est composé de 15 membres dont 4 compagnons et un salarié. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Le Bureau composé de 6 personnes se réunit à minima une fois par mois et travaille en étroite collaboration avec le directeur et son adjoint.

4 L'activité économique et solidaire

Pionner de l'activité qu'on appelle aujourd'hui « l'économie circulaire », le Mouvement Emmaüs accorde une place singulière au réemploi solidaire. A la communauté de Parempuyre, la collecte, le tri et la revente des dons constitue la principale ressource financières qui permet de mener de manière autonome le projet social au service des femmes et des hommes accueillis

Pour nous, l'économie circulaire ne se réduit pas à la question du recyclage ou du traitement des déchets et doit absolument intégrer l'économie sociale et solidaire qui n'est pas focalisée sur les seuls biens à très forte valeur ajoutée. Contrairement aux acteurs marchands qui se sont fortement développés ces dernières années, nous faisons passer l'humain avant le profit.

Il faut également souligner notre objectif de répondre aux besoins de personnes à faibles revenus qui ne peuvent s'équiper sur le circuit marchand. Outre des prix très accessibles, nous organisons des ventes spéciales, au moment de la rentrée scolaire par exemple. Nous faisons également des dons auprès d'organisme qui accompagnent l'installation de personnes en grande précarité. Il est important de souligner que les compagnons, eux-mêmes précaires, apprécient de contribuer directement à ces actions de solidarité.

III Les projets en cours ou à mener

La situation de crise de gouvernance est désormais derrière nous.

Toutefois, nous continuons à assumer des charges décidées par l'ancienne gouvernance au bénéfice d'une organisation étrangère à nos missions. Un contentieux en cours devrait mettre un terme, nous l'espérons, à ces abus qui grèvent les ressources de la communauté.

Le fonctionnement associatif repose sur une distribution claire des compétences entre les différentes instances. Le recours à un organisme comptable et la validation du fonctionnement par un C AC contribuent à une gestion rigoureuse.

Exercice 2023

Le projet d'installation en 2023 d'une centrale photovoltaïque en partenariat avec Bordeaux Métropole Energie n'a pas pu voir le jour.

Les dégâts causés par la grêle en juin 2023 ont nécessité des engagements financiers qui nous imposent de surseoir à ce projet.

-L'Aménagement d'un jardin potager au sein de la communauté en partenariat avec des professionnels et des bénévoles est réalisé.

-Convention de mécénat avec Bordeaux-Métropole, en cours d'évaluation et de reconduction.

Projet à moyen terme

Création d'une antenne Emmaüs dans le secteur du Libournais.

Nous poursuivons les démarches en direction des élus du Libournais pour étudier la faisabilité d'installation d'une antenne sur le secteur.

Depuis mai 2023, en partenariat avec le gestionnaire de la galerie marchande de Carrefour à Libourne, nous avons ouvert une boutique sous le régime d'un bail précaire jusqu'au mois de décembre 2023. Nous espérons poursuivre l'expérience qui se montre très positive pour l'heure.

Reprise du projet photovoltaïque avec Bordeaux Métropole Energie.

En quoi les actions de impulsées par la gouvernance actuelle se différencient-elles de celles menées en amont ?

Les projets, en cours ou à venir, s'inscrivent dans un projet associatif fidèle à sa mission

- Amélioration des conditions de vie et de travail des différents acteurs de la communauté ;
- Développement des capacités d'accueil et des activités ;
- Développements d'actions solidaires auprès des personnes en difficultés sociales ;
- Renforcement du partenariat avec les acteurs publics et privés à but non lucratif.

IV La demande de subvention de fonctionnement

La baisse qualitative et quantitative des dons pourrait altérer l'équilibre économique de nos activités. Certes, il nous appartient de trouver les réponses à ce problème mais une contribution, de Bordeaux-Métropole à nos ressources compensera partiellement ce risque, considérant que nos missions s'intègrent parfaitement aux objectifs de la Métropole en matière d'Économies Sociale et Solidaire.

Monique BALLU

Présidente

ANNEXE 2 _ BUDGET GLOBAL D'Emmaüs Aquitaine

Exercice 2024

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT).
- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2024 doit être équilibré

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	172 238	179 500	0	-179 500				
Achats d'études et de prestations de service								
Achats stockés de matières et fournitures	144 238	150 000	0	-150 000				
Achats non stockables (eau, énergie)	10 000	10 000	0	-10 000				
Fournitures d'entretien et de petit équipement	8 000	8 500	-8 500	0				
Fournitures administratives	10 000	11 000	-11 000	0				
Autres fournitures	101 400	107 000	0	-107 000				
61 - Services extérieurs								
Sous traitance générale	51 400	55 000	0	-55 000				
Locations mobilières et immobilières	28 000	30 000	-30 000	0				
Entretien et réparation	15 000	15 000	-15 000	0				
Primes d'assurance	3 000	3 000	-3 000	0				
Documentation	4 000	4 000	-4 000	0				
Divers	113 400	113 000	0	-113 000				
62 - Autres services extérieurs								
Rémunérations intermédiaires et honoraires	31 000	30 000	0	-30 000				
Publicité, publications	67 000	67 000	0	-67 000				
Déplacements, missions et réceptions	9 400	10 000	-10 000	0				
Frais postaux et de télécommunication	6 000	6 000	-6 000	0				
Services bancaires	32 600	33 000	-33 000	0				
Divers	32 600	33 000	-33 000	0				
63 - Impôts et taxes								
Impôts et taxes sur rémunérations	330 200	336 804	0	-336 804				
Autres impôts et taxes	230 700	235 314	-235 314	0				
Rémunérations du personnel	99 500	101 490	-101 490	0				
Charges sociales	493 300	505 000	-505 000	0				
Autres charges de personnel	4 500	0	0	0				
65 - Autres charges de gestion courante								
66 - Charges financières								
67 - Charges exceptionnelles								
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	190 417	180 000	-180 000	0				
69 - Impôt sur les sociétés								
TOTAL DES CHARGES	1 438 055	1 454 304	0	-1 454 304				
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0				
- Secours en nature								
- Mise à disposition gratuite des biens et services								
- Personnel bénévole								
87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0				
- Bénévoles								
- Prestations en nature								
- Dons en nature								
88 - Autres produits	1 438 055	1 438 055	0	-1 438 055				
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	1 401 355	1 408 055	0	-1 408 055				
71 - Vente de produits finis, de marchandises	1 420 000	1 420 000	0	-1 420 000				
72 - Prestations de services	0	0	0	0				
73 - Produits des activités annexes	0	0	0	0				
74 - Parrainages (7063)	30 000	30 000	0	-30 000				
75 - Subventions d'implantation	0	0	0	0				
Etat (préfecture(s) ministère(s) sollicite(s))								
Etat (préfecture(s) ministère(s) sollicite(s))								
Conseil Régional								
Conseil Départemental								
Bordeaux Métropole	30 000	30 000	0	-30 000				
Autres EPCI								
Ville de Bordeaux								
Autre(s) commune(s)								
Autre(s) commune(s)								
Organismes sociaux								
Fonds européens								
Emplois aidés								
Autres (précisez) :								
Aides privées								
75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0				
76 - Produits de gestion courante	0	0	0	0				
77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0				
78 - Reprises de subventions (777)	0	0	0	0				
Autres	6 700	6 700	0	0				
79 - Reprises sur amortissements et provisions								
79 - Transfert de charges								
Autofinancement le cas échéant								
TOTAL DES PRODUITS	1 438 055	1 438 055	0	-1 438 055				
89 - Résultat Net	0	-16 249	0	16 249				

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Area for rules of distribution of indirect charges]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Area for explanation and justification of significant deviations]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Area for voluntary contributions in nature]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Area for observations on the financial report]

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »